

**SESSION PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2016****LE VOLET TOURISME DU SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation)**

Cet avis du CESER fait suite à une saisine de la Région, dans le cadre de l'établissement du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs, qui sera intégré au SRDEII.

Il part des priorités identifiées par la Région, en apportant un regard économique, mais aussi social et environnemental.

La CGT a fait entrer dans la contribution du CESER un certain nombre de problématiques, notamment le tourisme social et l'attention aux salariés du secteur, contribuant à l'amélioration de l'avis.

C'est pourquoi, même s'il reste incomplet, elle l'a voté.

LES PRIORITES AFFICHEES PAR LA REGION

Elles sont issues des travaux du Comité Régional du Tourisme, et sont axées sur les aspects économiques et commerciaux du tourisme.

Elles se déclinent autour de trois axes :

- augmenter la fréquentation touristique internationale ;
- développer l'offre touristique pour mieux répondre à la demande des clientèles ;
- améliorer la gouvernance et l'organisation régionale du tourisme.

CE QUE DIT L'AVIS DU CESER (téléchargeable dans son intégralité sur www.ceser.paysdelaloire.fr)

L'avis comporte deux grandes parties : tout d'abord, un commentaire des priorités détaillées de la région, puis le rappel des principales préconisations du CESER.

En voici une synthèse.

- Lancer la marque de référence "**Loire Océan**" afin de construire l'image touristique ligérienne autour de l'eau.
- Renforcer la communication vers les pays limitrophes, la Chine, le Canada...
- Accompagner le développement du **tourisme d'affaires**.
- Encourager le développement d'activités ludiques intégrées à tous les événements et manifestations : c'est l'un des ressorts de la **motivation des enfants, forts prescripteurs de destinations** auprès de leurs familles. De même, encourager l'organisation de classes vertes, classes découvertes et colonies de vacances.
- Améliorer la communication par Internet.
- Promouvoir le **tourisme rural** à côté du tourisme littoral et du tourisme urbain.
- Evaluer le coût des aides octroyées par la Région.

- Centraliser les recherches de stages et d'emplois des professionnels et les relayer vers les écoles et Pôle-Emploi et compléter l'offre de services proposée aux professionnels du tourisme.
- Soutenir et valoriser les professionnels du tourisme engagés en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Avoir une attention particulière à l'égard des **salariés saisonniers** en matière d'aide au logement.
- Poursuivre la rénovation du patrimoine bâti des établissements **de tourisme social** qui correspond à l'exigence "des vacances pour tous", tout en renforçant la collaboration avec les Comités d'Entreprises, les CAF, Pôle-Emploi, les missions locales et l'UNAT.
- Promouvoir le label "**tourisme et handicap**" auprès des établissements régionaux, les aider à l'obtenir et valoriser les établissements agréés sur le site régional grand public.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE Catherine PARIS

Le Schéma Régional du Tourisme tombe à point nommé 80 ans après la création des congés payés, obtenus de haute lutte par les salariés, cela a contribué à l'essor du tourisme.

A l'inverse, la remise en cause des 35h, des RTT, la hausse de la TVA sur le transport, ou les blocages des salaires et des pensions auront inévitablement des effets négatifs sur ce secteur.

La CGT porte un certain nombre de revendications concernant le tourisme.

En premier lieu, concernant les salariés, elle considère qu'une attention toute particulière doit être portée envers les travailleurs saisonniers.

La CGT partage les constats qui avaient été émis dans l'étude du CESER menée sur le tourisme en 2013 : la faible attractivité, le temps partiel imposé, les conditions de travail (horaires coupés, travail en saison) et le problème du logement constituent de fortes contraintes. La formation continue est souvent difficilement mise en pratique. La vigilance doit être de mise sur l'application effective du droit du travail et les conventions passées. Enfin, le coût de l'hébergement dans les lieux touristiques pose problème aux saisonniers, dont les revenus sont généralement modestes et en moyenne moins bien rémunérés que les emplois permanents. La CGT considère que ces constats sont toujours d'actualité.

La CGT rencontre aussi de nombreux saisonniers exposés aux démêlés avec Pôle-Emploi, car être saisonnier, c'est trop souvent être un chômeur le reste de l'année. Surtout, il est difficile d'atteindre le seuil fatidique des quatre mois de cotisations pour être indemnisé quand la saison se concentre sur deux mois. Nombreux sont les saisonniers conduits à la chasse au petit boulot pour obtenir les précieuses heures.

C'est pourquoi la CGT porte la revendication d'une véritable Sécurité Sociale Professionnelle et **considère comme une priorité la question de la sécurisation des parcours des saisonniers**. Elle soutient donc les initiatives qui se mettent en place pour favoriser des parcours / trajectoires sécurisés pour les saisonniers, comme la mise en place de parcours professionnalisant (CARED - contrats de professionnalisation) sur 15 mois alternant formation et emploi.

Elle porte également l'idée d'une maison des saisonniers comme celle de Bretagne. Il s'agit d'un lieu d'information, d'accompagnement, d'aide aux saisonniers et aux employeurs. Les saisonniers peuvent également y rencontrer les organisations syndicales.

En second lieu, il convient de promouvoir le tourisme pour tous. Développer le tourisme à l'attention des touristes étrangers les plus aisés car plus dépensiers, ne doit pas conduire à oublier que le droit aux vacances est une nécessité. Chacun sait que de plus en plus de Français ne partent pas en vacances pour des raisons financières.

C'est pourquoi le tourisme social doit être soutenu alors qu'il connaît une baisse de moyens. Une attention doit être portée à la sauvegarde du patrimoine du tourisme social, alors que les mises aux normes sont particulièrement coûteuses pour un secteur dont la rentabilité est faible.

Ces aspects et bien d'autres auraient pu être plus développés dans l'avis du CESER.

S'il souligne la vocation du tourisme à répondre à des aspirations humaines et son aspect environnemental, le CESER s'est principalement concentré sur l'aspect économique et rémunérateur du tourisme, passant au second plan sa partie sociale et environnementale.

La CGT s'interroge sur le nom du label « Loire Océan » qui semble oublier les territoires les plus périphériques de la région. Elle souligne aussi le fait que les orientations régionales ne doivent pas conduire à concentrer les soutiens aux structures les plus importantes.

Les conditions n'ont pas été réunies, faute de temps, la Commission travaillant aussi le rapport sur la culture, pour un travail pleinement satisfaisant du CESER.

Toutefois, soulignant la prise en compte de plusieurs de ses remarques, notamment sur le tourisme social et la prise en compte des problématiques des salariés du secteur, la CGT votera l'avis en rappelant, une fois de plus, le risque **pour notre instance de la multiplication des saisines conduisant parfois à des rapports incomplets, rédigés rapidement, en petit groupe et apportant insuffisamment de valeur ajoutée.**

QUELQUES POINTS DE VUE EMIS EN SESSION

UPA : la contribution prend aussi en compte l'aspect social du tourisme.

Le marché du tourisme des seniors aurait pu être plus développé, il permet d'allonger les saisons.

CRAJEP (éducation populaire) : aurait souhaité que la saisine inclue les loisirs.

Le schéma régional aurait dû accorder au tourisme social une attention particulière. Le droit au départ de tous les enfants figure dans la convention internationale des droits de l'enfant.

CCI : souligne l'importance de la pratique des langues étrangères par les professionnels. Il faut poursuivre la prospection des marchés, notamment vers la Chine.

Il faut soutenir les offres vers les enfants qui sont prescripteurs au sein de leur famille.

Représentant du Tourisme : il faut réfléchir à l'allongement de la saisonnalité.

VOTES : *L'avis proposé a été adopté par 79 voix pour, 4 contre.*